

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LA LOI No. 92 DE 1939
ENREGISTRÉE SUB. No. 9 - R.C. LE CAIRE No. 3524

DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'EGYPTE
15, rue Kasr-el-Nil, 15 - LE CAIRE

Agence d u Caire

N° de la Police 491.884
ex No. 465.930

Assurance M.S.P.

M. IBRAHIM CHAFTAR

Quittance de régl.
A T E R M E

Collective :
Sucreries .-



4431
6.11.41

Le Soussigné
agissant en qualité de Directeur Général de la
Société Générale des Sucreries et de la Raffine-
rie d'Egypte, contractante bénéficiaire de la
Police ci-après énoncée - - - - -

Reconnait par les présentes avoir reçu
de la "Nationale", Société d'Assurances
sur la Vie, la Somme de £ 14,224 (quator-
ze L.Egyptiennes et
deux cent vingt quatre millièmes) à laquelle a
été réduite, par suite de cessation du paiement
des primes, celle de £ 22,662 (vingt deux L.Eg.
et 662 m/ms) que la dite Société s'était obligée aux termes d'un
contrat fait double à Paris le 16 Juin 1925 et au
Caire le 28 Juillet 1925, - sous le N° 465930,

~~à payer~~ nouveau No. 491.884, et d'un avenant
fait double à Paris le 15 Avril 1927 et au
Caire le 25 Mai 1927, à payer, le premier No-
vembre mil neuf cent quarante et un à la Socié-
té Générale des Sucreries et de la Raffinerie
d'Egypte, si Monsieur IBRAHIM CHAFTAR, assuré,
était vivant à la dite date . - - - -

DONT QUITTANCE.

Bon pour quittance et décharge sous réserve
Le Caire, le 3 novembre 1941

Pour Identité
Le Caire, le 6 NOV. 1941
L'Agent Général

+ / ++

Approuvé la radiation
de trente-deux mots
nuls.

++

~~La Compagnie reconnaît avoir reçu~~

~~pour le coût du présent.~~

Le présent Avenant sera annexé à la susdite Police pour avoir la même force que s'il en faisait partie.

Fait double à Paris, le au Caire, le Vingt Mars mil neuf cent trente-six, et à Caire, le trois Avril mil neuf cent trente-six

L'Assuré,

POUR LA COMPAGNIE :

Le Directeur, (L'Administrateur de service)

La Direction Générale pour l'Egypte

LE SOUS-DIRECTEUR

EN ADMINISTRATEUR

Pour la Société
Générale des SUCRERIES &
DE LA RAFFINERIE D'EGYPTE:

L'ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉGLÉ

COMMERCIAL
7 AVR 36.

2042 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 1057 1058 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066 1067 1068 1069 1070 1071 1072 1073 1074 1075 1076 1077 1078 1079 1080 1081 1082 1083 1084 1085 1086 1087 1088 1089 1090 1091 1092 1093 1094 1095 1096 1097 1098 1099 1100